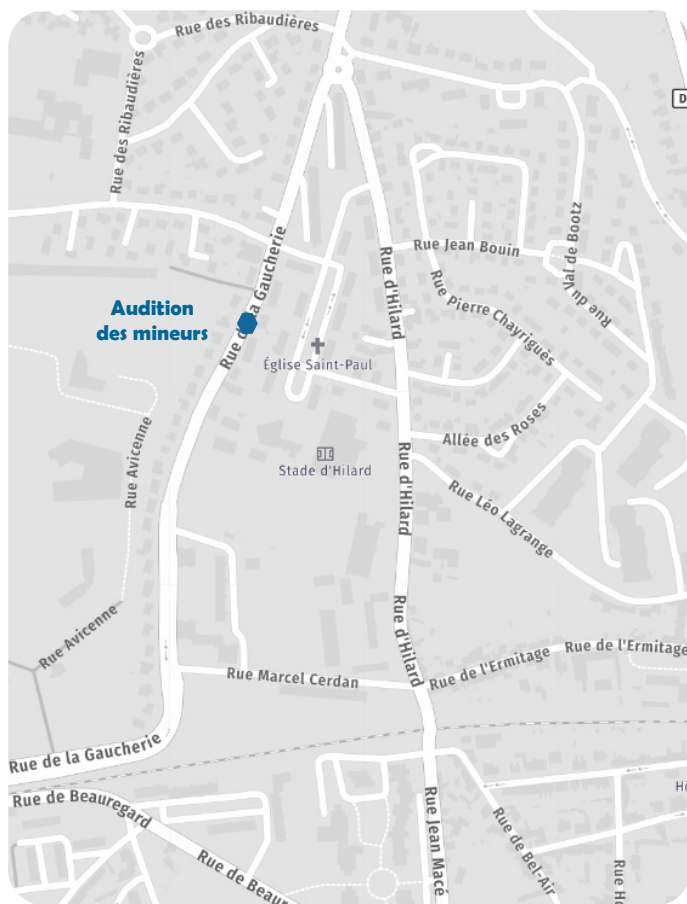


Venir au service Parentalité



Arrêt «Gaucherie»

Audition

Tes parents* ont sollicité le Juge pour prendre une décision qui te concerne.

Le Juge a accepté ou demandé que tu sois entendu.

Il demande alors parfois à un auditeur de te rencontrer pour comprendre comment est ta vie, comment tu vas. C'est notre travail.



Audition pour mineurs
178, rue de la Gaucherie
53000 LAVAL

Tél. 06 15 92 54 23
parentalite53@inalta.fr

Mais comment
ça se passe une
audition ?



Peut-être vas-tu reconnaître des questions que tu te poses.

Tu pourras aussi poser toutes les questions que tu veux au début de ton audition.

L'auditeur n'est pas Juge, il est là pour t'entendre et transmettre au Juge ce que tu souhaites dire.

Nous ne connaissons pas tes parents et ne savons rien de ton histoire familiale.

Est ce que je peux avoir un avocat ?

Oui, tu as le droit d'avoir un avocat, c'est gratuit. Il te recevra avant

pour te connaître, comprendre ta situation et t'expliquer ce que dit la loi. Il n'est pas l'avocat d'un de tes parents, il est indépendant.

Il pourra être présent avec toi lors de l'audition.

Comment ça se passe ?

L'auditeur va te poser des questions pour permettre au Juge de mieux te connaître, comprendre ta situation et ce qui est important pour toi. Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Ton avocat peut t'aider, te soutenir, à tout moment si tu en as besoin.

Qu'est ce que je peux dire ?

Tu peux dire tout ce que tu veux. Tu peux aussi ne rien dire si tu n'as plus envie de

parler.

A la fin de l'audition, l'auditeur te relit toutes les notes prises afin de s'assurer qu'il a bien écrit ce que tu voulais dire. On pourra aussi discuter ensemble de comment on écrit les choses qui sont peut-être dures à vivre et à dire.

Il est important que tu partes de l'audition en ayant exprimé ce qui était important pour toi.

Combien de temps ça dure ?

Ça dépend de toi. Nous prenons le temps qu'il te faut, souvent une heure. Ensuite, la personne qui t'a accompagnée revient te chercher.

Nous ne disons rien de l'audition à tes parents. Ils n'ont pas à te poser de questions sur l'audition, c'est toi qui en parleras si tu le souhaites.

Qui va lire mon audition ?

L'auditeur rédige le compte rendu de ton audition et l'envoie au Juge.

Les avocats de tes parents iront le lire au Tribunal et feront un résumé à tes parents. Si tes parents n'ont pas d'avocat, ils peuvent demander à aller lire le compte rendu au Tribunal.

Qui décide pour moi ?

Quand tu seras majeur, tu devras décider de tout ce qui te concerne. En attendant, c'est le rôle des adultes de décider pour toi. Ta parole et ton avis restent très importants. Ils permettront peut-être à tes parents de mieux te comprendre et au Juge de mieux t'aider toi et ta famille.

Le Juge va donc prendre le temps de lire ton audition. Il pourra ainsi comprendre ton ressenti et en tenir compte. C'est un éclairage supplémentaire pour le Juge. Il prendra ensuite sa décision dans l'intérêt de ta famille et en particulier du tien.

Où ça se passe ?

Au service Parentalité